



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
bureau des élections et de la réglementation

Arrêté préfectoral du 10 MARS 2022
déclarant d'intérêt général
les travaux de mise sous pli des documents de propagande électorale
réalisés dans le département du Finistère
dans le cadre de l'élection du Président de la République
(scrutin des 10 et 24 avril 2022)

LE PRÉFET DU FINISTÈRE,
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.5425-9, R.5425-19 et R.5425-20 ;

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi n°62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu le décret n°2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont déclarés d'intérêt général les travaux réalisés dans le département du Finistère, sous l'autorité de la commission locale de contrôle, de mise sous pli des documents de propagande électorale (déclarations électorales et bulletins de vote des candidats) destinés aux électeurs du Finistère en prévision de l'élection du Président de la République des 10 avril et 24 avril 2022.

La période de validité de la présente décision reconnaissant ces travaux comme étant d'intérêt général s'étend du 28 mars au 21 avril 2022 inclus.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera accessible sur le site Internet des services de l'État dans le Finistère.

Pour le préfet,
Le secrétaire général


Christophe MARX